



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Polynésie

Question écrite n° 28659

Texte de la question

M. Pierre Lellouche attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la menace de destruction à terme des écosystèmes subaquatiques tropicaux, composés d'organismes récifaux, particulièrement fragiles. En effet, la Polynésie française possédant le plus grand « linéaire » corallien de la planète, 5 000 km de long, c'est-à-dire deux fois plus que la Grande Barrière australienne aujourd'hui classée sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, la France est tout particulièrement concernée par la protection de cet environnement naturel tout à fait exceptionnel qui constitue, avec les forêts tropicales, les écosystèmes les plus riches en biodiversité et les plus productifs de la planète. Or, en 1993 on estimait que 10 % des récifs coralliens de la planète étaient morts et que 30 % pouvaient être condamnés d'ici à dix ans. Aujourd'hui, les estimations sont non seulement plus précises mais aussi plus dramatiques. Au total, 58 % des récifs seraient menacés de disparaître à moyen terme suite au réchauffement des eaux mais surtout à la pollution humaine, mal appréhendée en milieu liquide. Cette pollution est insidieuse : surexploitation des ressources marines, aménagement du littoral conséquemment à l'industrie du tourisme, érosion des sols, accumulation des sédiments et des boues urbaines, usage mal maîtrisé des engrais, des pesticides venus de l'agriculture sans compter les nombreux cargos qui vidangent leur ballast dans les eaux littorales ou à l'intérieur des lagons. Aujourd'hui, la protection de ce patrimoine naturel exceptionnel s'impose sinon c'est toute la chaîne alimentaire en mer qui risque d'être gravement perturbée, les récifs calcaires construits par l'accumulation des coraux constituant l'essentiel des sites où naissent et grandissent de très nombreux poissons océaniques, sédentaires ou pélagiques. Par ailleurs, les organismes récifaux ont déjà fourni des antibiotiques, des antitumoraux, des antiviraux. Quand un récif meurt, il emporte sans doute avec lui des remèdes précieux qui ne seront jamais découverts. La France ayant officiellement pris la tête de l'organisme international sur la protection des coraux, l'ICRI (International Coral Reef Initiative), créé en 1994 sous l'impulsion du vice-président américain Al Gore, qui regroupe 102 pays mais qui reste, malgré un excellent travail de recensement et de prévention, une organisation non gouvernementale sans pouvoir réglementaire, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour renforcer la représentation de l'ICRI dans les organisations internationales, et quelles dispositions peuvent être envisagées pour garantir au plus vite dans les eaux sous juridiction française la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel exceptionnel mais fragile.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures envisagées pour assurer la protection et la mise en valeur des récifs coralliens et conforter la représentation de l'ICRI dans les organisations internationales. Conformément à son engagement pris lors du comité interministériel de la mer d'avril 1998, le Gouvernement a lancé une initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Celle-ci, portée conjointement par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétariat d'Etat à l'outre-mer, vise à promouvoir la gestion durable des récifs coralliens dans les sept collectivités de l'outre-mer concernées : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française. Pour conduire cette initiative, un comité national, un

comité permanent et des comités locaux ont été institués par décret du 7 juillet 2000. Chacun de ces comités rassemble, à son niveau, l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection et la gestion des récifs coralliens (élus, administrations, scientifiques et techniciens, socio-professionnels, associations de protection de la nature). Ces comités ont notamment pour rôle d'élaborer des plans d'action en faveur des récifs coralliens et de veiller à leur mise en oeuvre effective de façon intégrée dans les cadres régionaux existants ; de développer les échanges d'expériences et de savoir-faire et d'accroître la sensibilisation du public ; de favoriser la recherche de financements ; d'évaluer les actions entreprises. Ainsi, le comité national de l'IFRECOR a adopté en septembre 2000 un plan d'action national. Ce plan d'action comprend un cadre national à moyen terme et des actions à mettre en oeuvre dans les cinq années à venir. Il est accompagné de sept plans d'action locaux établis dans chacune des collectivités de l'outre-mer. Ces plans s'ordonnent autour de six axes : planifier pour prévenir ; réduire les effets négatifs dus aux activités humaines tout en assurant leur développement durable ; connaître et comprendre pour gérer ; informer, former et éduquer pour modifier les comportements ; développer les moyens d'action ; développer les échanges et la coopération pour renforcer les synergies et valoriser les expériences. La mise en oeuvre du plan d'action national et des plans locaux a débuté dès l'année 2000. Afin de renforcer la prise en compte de la problématique des récifs coralliens au niveau international, les deux derniers axes du plan d'action de l'IFRECOR intègrent le développement de la concertation avec les conventions internationales et régionales, en particulier par l'intermédiaire des comités nationaux et locaux ad hoc. Par ailleurs, dans le cadre de sa présidence de l'ICRI en 1999 et 2000, le Gouvernement français a cherché à amplifier le rapprochement de l'ICRI avec de nombreuses organisations et programmes internationaux, ce qui se traduit aujourd'hui par des partenariats accrus avec notamment le Programme des Nations unies pour l'environnement, la Banque mondiale ou encore la convention pour la diversité biologique, sur des projets communs (surveillance et suivi de l'état de santé des récifs, animation de réseau, information et sensibilisation).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lellouche](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28659

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2269

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3963